

**Mémoire présenté à la  
Commission spéciale sur les droits des enfants  
et la protection de la jeunesse**

**AEE SQ**

Association des  
Éducatrices et Éducateurs  
Spécialisés du Québec

**Décembre 2019**

## **1. Préambule**

En avril 2019, le décès d'une fillette de 7 ans à Granby a marqué profondément la société québécoise. Ce triste événement, qui a introduit la nécessité d'entreprendre une importante démarche de réflexion sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse, a également provoqué une onde de choc chez les éducatrices et les éducateurs spécialisés du Québec, notamment ceux qui œuvrent auprès des enfants et des familles en difficulté.

Dans ce contexte, notre association, l'Association des éducatrices et éducateurs spécialisés du Québec (AEESQ), a voulu contribuer à cette vaste réflexion en déposant formellement ce mémoire à la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse.

Depuis plus de 60 ans, les éducatrices et les éducateurs spécialisés du Québec viennent en aide quotidiennement aux personnes les plus vulnérables de notre société en raison de leurs difficultés d'adaptation.

Dans les pages qui suivent, nous présentons sommairement notre Association, les rôles joués par les éducatrices et éducateurs spécialisés, de même que notre analyse des enjeux actuels à l'égard des services devant être offerts aux enfants et aux familles qui présentent une grande vulnérabilité. Nous proposons enfin des pistes de solution et émet certaines recommandations.

## **2. L'Association des éducatrices et éducateurs spécialisés du Québec**

L'Association des éducatrices et éducateurs spécialisés du Québec est née, en septembre 2012, de la fusion de diverses associations similaires en éducation spécialisée. Aujourd'hui, elle regroupe près de 1 800 membres, répartis dans toutes les régions du Québec.

L'AEESQ poursuit trois grands objectifs qui consistent à :

- créer un lieu d'échange et de communication entre les éducatrices spécialisées et les éducateurs spécialisés du Québec;
- promouvoir la profession auprès du public;
- définir et encadrer les actions des éducatrices spécialisées et des éducateurs spécialisés au Québec de façon à assurer la qualité des actes professionnels permettant ainsi la sécurité et la protection du public.

Pour être membre de l'Association, il faut détenir un diplôme d'études collégiales en éducation spécialisée (DEC) ou une attestation d'études collégiales en éducation spécialisée (AEC) ou un baccalauréat en psychoéducation, lequel ne doit pas avoir été acquis par un cumul de certificats.

Actuellement, la profession d'éducatrice spécialisée ou éducateur spécialisé n'est pas régie par le Code des professions, bien que des travaux soient en cours à l'Office des professions du Québec en vue de l'intégration de celle-ci dans le système professionnel québécois. L'association milite

d'ailleurs activement afin que les éducatrices spécialisées et les éducateurs spécialisés soient encadrés par un ordre professionnel. Dans l'intervalle, l'exercice de la profession est encadré par l'AEESQ. Tous les membres de l'Association doivent ainsi adhérer au Code de déontologie en éducation spécialisée. En cas de dénonciation d'une infraction commise par un membre au Code de déontologie ou aux autres règlements, une enquête est effectuée par le Bureau du syndic de l'Association et si l'infraction est avérée, des sanctions sont appliquées. Notons toutefois que jusqu'à maintenant, la totalité des plaintes a été émise envers des personnes qui ne sont pas membres de l'AEESQ.

### **3. L'éducation spécialisée au Québec**

Au Québec, l'instauration d'un premier programme de formation destiné aux éducatrices spécialisées et éducateurs spécialisés, approuvé par l'Université de Montréal dès 1953, marque un jalon important dans le développement de la profession. Ce programme devint par la suite un certificat en éducation spécialisée de l'Université de Montréal puis, au début des années 70, s'élargit sous le nom de « l'École de Psychoéducation », offrant dans un premier temps un baccalauréat puis une maîtrise en psychoéducation.

À cette même époque, le Québec connaissait une véritable révolution dans le domaine de l'enseignement et mettait sur pied les tout nouveaux collèges d'enseignement général et professionnel (cégeps). Ces établissements offrirent donc également une formation, connue aujourd'hui sous le vocable « Techniques d'éducation spécialisée ».

Les éducatrices spécialisées et éducateurs spécialisés du Québec œuvrent dans de multiples secteurs (public, communautaire et privé), et ce, depuis plus de 60 ans. Ces milieux sont notamment les :

- Centres jeunesse;
- Centres de la petite enfance (CPE);
- Commissions scolaires (écoles primaires, écoles secondaires, écoles spécialisées);
- Centres de réadaptation en déficience intellectuelle (CRDI);
- Centres de réadaptation en déficience physique;
- Centres de réadaptation en dépendances;
- Centres de santé et de services sociaux (CSSS);
- Centres hospitaliers;
- Centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD);
- Instituts universitaires en santé mentale;
- Organismes communautaires;
- Ressources d'hébergement intermédiaire (RI);
- Ressources d'intégration sociale et socioprofessionnelle et ressources de type familial (RTF).

Les professionnels en éducation spécialisés sont donc appelés à composer avec des problématiques diverses, selon le milieu de travail et le type de clientèle parmi les personnes les plus vulnérables. Ils interviennent dans les domaines de la prévention, de l'adaptation, de la réadaptation et de l'intégration sociale.

Les responsabilités professionnelles de l'éducatrice spécialisée et l'éducateur spécialisé incluent l'évaluation des besoins et des capacités de la personne ainsi que la conception, la planification et l'application de ses interventions. L'éducatrice spécialisée et l'éducateur spécialisé effectuent également la tenue de dossiers nécessaire au bon fonctionnement de leurs interventions, comprenant la rédaction de rapports propres à sa discipline.

L'éducatrice spécialisée et l'éducateur spécialisé établissent une relation d'aide avec la personne et son réseau selon les besoins identifiés. Ainsi, ils planifient, organisent, animent et évaluent, seuls ou conjointement, des activités individuelles ou de groupe visant l'acquisition de compétences et le développement de l'autonomie. Ils orientent la personne vers les services appropriés et la soutiennent dans ses diverses démarches.

L'éducatrice spécialisée et l'éducateur spécialisé interviennent donc directement dans le quotidien de la personne, d'où ils feront l'évaluation préliminaire menant à l'élaboration de son plan d'action, comportant obligatoirement un plan d'intervention disciplinaire. D'ailleurs, l'éducatrice spécialisée et l'éducateur spécialisé sont généralement reconnus pour leur analyse de la réalité subjective vécue par la personne en difficulté et la manière dont cette personne expérimente son quotidien dans sa globalité.

Les principales fonctions de l'éducatrice spécialisée et de l'éducateur spécialisé visent à bien cerner et à évaluer les besoins, les forces, les difficultés et les préférences de la personne en difficulté d'adaptation ou d'intégration sociale, afin de favoriser le développement, le recouvrement de ses compétences et la reprise de ses habitudes de vie. L'observation des caractéristiques propres à la situation de la personne, de son réseau, de son milieu de vie et des éléments culturels détermine leur action pour la meilleure adaptation possible. À partir des données recueillies dans cette analyse, l'éducatrice spécialisée et de l'éducateur spécialisé élaborent la planification du processus d'intervention qui s'actualisera par la détermination d'un plan. Ce plan pourra prévoir des interventions individuelles ou de groupe selon la programmation du milieu et des orientations cliniques, puis utiliser des méthodes d'intervention telles que la relation aidante, la relation éducative et des mises en situation de la vie quotidienne. Par la suite, l'éducatrice spécialisée et de l'éducateur spécialisé se chargent de l'application de ce plan en effectuant une évaluation constante du vécu quotidien de la personne, ce qui leur permet de faire les ajustements nécessaires selon les améliorations ou les difficultés rencontrées.

L'accompagnement professionnel de l'éducatrice spécialisée et de l'éducateur spécialisé permet d'observer et de superviser la personne dans le développement ou la reprise de ses habitudes de vie et dans l'exploration, l'essai et le maintien de nouvelles activités. Il facilite l'acquisition des compétences dans le quotidien, il utilise les possibilités du milieu de vie et favorise le développement des aptitudes de résolution de problèmes nécessaires à la réalisation du projet

de vie de la personne. L'éducatrice spécialisée et l'éducateur spécialisé accompagnent la personne dans l'actualisation de ses rôles sociaux.

L'éducatrice spécialisée et l'éducateur spécialisé agissent également auprès de la famille, de l'entourage et du réseau de soutien psychosocial de la personne. Ils visent à leur faire acquérir des stratégies efficaces afin d'être davantage outillés pour soutenir la personne dans le développement de son autonomie fonctionnelle, professionnelle et sociale.

Ils assurent le soutien aux personnes dont les incapacités nécessitent une prise en charge au niveau de certaines habitudes de vie dans la communauté (suivi des soins de santé, budget, logement, travail, transport, défense des droits, etc.).

De plus, face à l'intensité de la détresse psychologique et des conduites à risques, ils interviennent en situation de crise auprès de la personne, de son entourage et du réseau. Ils évaluent le risque suicidaire, la dangerosité qu'une personne peut présenter pour autrui et assurent l'ensemble des interventions requises. Ils s'assurent également du suivi des interventions lors des apprentissages et des entraînements à des conduites sociales acceptables.

#### **4. Les enjeux actuels à l'égard des services devant être offerts aux enfants et aux familles qui présentent une grande vulnérabilité**

De prime abord, tel que notre Association en fait la promotion, il nous apparaît essentiel que l'éducation spécialisée fasse l'objet d'un encadrement professionnel, et ce, afin d'assurer la protection du public, incidemment des jeunes suivis en centres jeunesse. Toutes les personnes qui œuvrent en éducation spécialisée, qu'elles soient titulaires d'un diplôme collégial ou universitaire, devraient être encadrées par une association professionnelle. La constitution d'un ordre permettrait l'encadrement légal de la pratique, assurant la sécurité du public en regard de l'action de plus de 20 000 éducatrices spécialisées et éducateurs spécialisés.

L'obligation d'appartenir à un ordre réserverait le titre professionnel et permettrait d'assurer que seules les personnes détenant les connaissances et les compétences de pratique requises en éducation spécialisée puissent se prévaloir de ce titre professionnel. En effet, et en dépit de la structure et de la bonne volonté de l'AEESQ, ce n'est que sous l'égide d'un ordre professionnel que la sécurité du public pourra être complètement protégée, le titre devenant alors un préalable obligatoire à l'exercice de la pratique et non une option facultative, comme c'est le cas actuellement. Cette obligation nous apparaît particulièrement nécessaire dans le cadre de l'intervention auprès des enfants et des jeunes en difficulté, représentant probablement l'une des clientèles les plus vulnérables de notre société.

Nous sommes également inquiets quant à la reconnaissance du rôle des éducatrices spécialisées et des éducateurs spécialisés dans les milieux de la pratique professionnelle en éducation spécialisée. Depuis la récente réforme du réseau de la santé et des services sociaux au Québec,

nous assistons à l'ouverture de postes en relation d'aide et en adaptation psychosociale qui ne sont pas nécessairement associés à une formation collégiale ou universitaire obligatoire et à une discipline en particulier. Cette pratique, qui a pour conséquence l'embauche d'intervenants qui n'ont pas nécessairement la formation adéquate, nous apparaît préjudiciable à l'égard de la qualité des services offerts aux jeunes en difficulté.

Il nous apparaît ainsi essentiel que les ministères concernés, notamment le ministère de la Santé et des Services sociaux et le ministère de l'Éducation, réservent le titre d'emploi d'éducatrice spécialisée et éducateur spécialisé aux seuls détenteurs d'un diplôme en éducation spécialisée qui sont membres d'une association, et éventuellement d'un ordre, qui s'assure de la rigueur de leurs interventions auprès des personnes vulnérables.

L'obligation de s'inscrire dans un processus de développement professionnel continu constitue également un enjeu important. Il est en effet primordial de s'assurer du maintien et du rehaussement des compétences des éducatrices spécialisées et éducateurs spécialisés, notamment par la participation à des activités de formation, afin de faire face aux défis actuels et futurs.

Enfin, les éducatrices spécialisées et éducateurs spécialisés doivent pouvoir compter sur une supervision clinique externe, un regard indépendant sur leurs pratiques, afin de garantir la qualité de leurs interventions.

## **5. Recommandations**

Nous recommandons :

- que l'éducation spécialisée fasse l'objet d'un encadrement professionnel, et ce, afin d'assurer la protection du public, incidemment des jeunes suivis en centres jeunesse;
- que seules les personnes détenant les connaissances et les compétences de pratique requises en éducation spécialisée (diplôme collégial ou universitaire) puissent se prévaloir du titre d'éducatrices spécialisées et éducateurs spécialisés.
- que les ministères concernés, notamment le ministère de la Santé et des Services sociaux et le ministère de l'Éducation, réservent le titre d'emploi d'éducatrice spécialisée et éducateur spécialisé aux seuls détenteurs d'un diplôme en éducation spécialisée qui sont membres d'une association, et éventuellement d'un ordre, qui s'assure de la rigueur de leurs interventions auprès des personnes vulnérables;
- que les éducatrices spécialisées et les éducateurs spécialisés aient l'obligation de s'inscrire à de la formation continue pour s'assurer du maintien et du rehaussement de leurs compétences;
- que les éducatrices spécialisées et les éducateurs spécialisés puissent compter sur une supervision clinique externe, un regard indépendant sur leurs pratiques, afin de garantir la qualité de leurs interventions.

## **6. Conclusion**

La pertinence des interventions des 20 000 éducatrices spécialisées et éducateurs spécialisés au Québec n'est plus à démontrer. Ces intervenants partagent le quotidien de milliers de personnes en détresse ou qui font face à d'importantes difficultés d'adaptation. En conséquence, il est essentiel que leur contribution soit encadrée adéquatement et qu'ils bénéficient des ressources requises pour développer leur expertise et leurs pratiques et assurer ainsi un accompagnement de qualité et adapté aux besoins des enfants et de leurs familles.

Quand le Gouvernement du Québec a institué la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse, nous avons spontanément convenu d'y contribuer. Au même titre que les membres de la Commission, nos membres sont également animés par cette « volonté de faire pour nos enfants ». D'ailleurs, plusieurs d'entre eux côtoient chaque jour des enfants parmi les plus vulnérables et investissent leur temps, leurs énergies et un peu de leur âme pour agir positivement sur leur trajectoire de vie.